



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2202023

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU la demande de la musique départementale des sapeurs pompiers en vue d'être autorisé à stationner place Paul Saissac les 24 et 25 novembre 2023,

Considérant que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Les places de stationnement situées place Paul Saissac face à la salle Agora seront réservées aux véhicules des musiciens les 24 et 25 novembre 2023.

Six places de stationnement seront réservées place Paul Saissac durant la même période aux véhicules des sapeurs pompiers.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par la musique départementale des sapeurs pompiers.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le 13 novembre 2023

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Le Maire
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le **13 NOV. 2023**et/ou notifié à l'intéressé(e) le **13 NOV. 2023**.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.